

# L'intérêt général, la loi et la

**La corruption est contradictoire avec l'essence même de la démocratie ; elle peut d'ailleurs contribuer à la détériorer profondément. En même temps, elle interpelle sur son fonctionnement, sur nos valeurs et notre éthique collective et individuelle.**

Gérard ASCHIERI,  
rééditeur en chef  
adjoint d'*H&L*

**L**es constituants de 1789 ont voulu, avec la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, établir des principes qui faisaient du « mérite » le critère de l'accès aux emplois et aux charges, et qui contraignaient tous les responsables à rendre des comptes de leur action et de leur utilisation de l'argent public<sup>(1)</sup> : ils affirmaient ainsi que la démocratie impliquait à la fois l'honnêteté et l'impartialité des responsables, tout comme la transparence de leur action.

De fait, lorsqu'on évoque la corruption, viennent immédiatement à l'esprit des pays où la démocratie est inexistante ou fortement altérée : l'achat des consciences et le recours au meurtre, à la torture, à l'emprisonnement arbitraire sont les deux outils à la disposition des dictateurs ou des oligarques pour imposer leur volonté et briser les oppositions. Et un des résultats en est l'accaparement par quelques-uns des biens publics, lequel va en retour servir à alimenter cette corruption, produisant une généralisation de celle-ci à toutes les couches de la société. Les pays dont les chefs d'Etat ont fait l'objet d'une plainte déposée en France par Transparency International<sup>(2)</sup> sont de très bonnes illustrations de ce schéma. Et l'on peut faire un constat analogue pour des pays qui s'affichent démocratiques et ont les attributs de la démocratie, mais où des systèmes maffieux puissants – voire parfois des représentants d'intérêts économiques dominants – disposent de pouvoirs quasi équivalents à ceux de l'Etat : là encore, la violence et l'achat des hommes et de leur conscience s'appuient mutuellement pour servir des intérêts privés, permettre l'accumulation



© DR

**Quand les acteurs institutionnels chargés d'établir et de faire respecter les règles peuvent être soupçonnés de les enfreindre, c'est la confiance dans la loi qui est fragilisée.**

de richesses considérables entre quelques mains et la privatisation de tout ou partie des biens publics.

## La corruption sous les feux de l'actualité

L'absence de démocratie ou sa faiblesse va donc incontestablement de pair avec l'existence d'une corruption qui gangrène toute une société. Mais qu'en est-il de nos démocraties anciennes et éprouvées ? Qu'en est-il d'un pays comme la France ?

Dans un livre à la fois passionné et passionnant<sup>(3)</sup>, le journaliste Antoine Peillon tire un signal

d'alarme en affirmant qu'en France la corruption a atteint depuis vingt ans un niveau inégalé. Cela ne signifie pas que la France a atteint des niveaux de corruption analogues à ceux que connaissent des régimes dictatoriaux dont nous avons parlé – Daniel Lebègue le dit clairement –, mais cela signifie que notre pays connaît un nombre d'affaires de corruption inquiétant, pour une société qui se veut démocratique, et qu'il est important de réagir. D'ailleurs la multiplication des textes réglementaires ou législatifs pris successivement à chaque

(1) Voir les articles 14 et 15 de la Déclaration.

(2) Voir l'entretien avec Daniel Lebègue pages 53-55.

(3) *Corruption*. Voir sa recension en page 56.

# morale

fois qu'un nouveau scandale d'ampleur se fait jour<sup>(4)</sup> atteste de la permanence du problème, avec une législation qui donne l'impression de courir après les événements. Et on ne compte plus les articles ou les livres de journalistes, de policiers, de sociologues... consacrés aux phénomènes de corruption, qui font régulièrement la une.

Or cette accumulation d'affaires est particulièrement délétère pour la démocratie : quand les élus, censés être en charge de l'intérêt général, privilégié ou semblent privilégier des intérêts particuliers, qu'il s'agisse des leurs, d'une entreprise, de ceux de leur parti ou d'une frange de leurs électeurs, c'est l'efficacité même de la démocratie qui est mise en cause. Quand les acteurs institutionnels chargés d'établir les règles et de les faire respecter de façon équitable peuvent être soupçonnés de les tourner ou de contribuer à les enfreindre, c'est la confiance dans la loi et dans les règles communes qui est fragilisée. Quand ils peuvent être accusés d'établir des règles qui permettent des comportements moralement contestables et privilégié des intérêts particuliers, le sentiment du « tous pourri » ne manque pas de poindre, avec le risque de se laisser aller à la tentation de solutions antidémocratiques : les émeutes de 1936 en sont un exemple bien connu.

## Un processus qui gangrène la société

Les enquêtes d'opinion et en particulier le « baromètre de la confiance politique », publié chaque année par le Cevipof, montrent une baisse régulière de la confiance dans les partis politiques, mais aussi dans un cer-

## Corruption, gouvernement aristocratique, démocratie : une mise au point historique

« *Dans les gouvernements aristocratiques, les hommes qui arrivent aux affaires sont des gens riches qui ne désirent que du pouvoir. Dans les démocraties, les hommes d'Etat sont pauvres et ont leur fortune à faire. Il s'ensuit que, dans les Etats aristocratiques, les gouvernants sont peu accessibles à la corruption et n'ont qu'un goût très modéré pour l'argent, tandis que le contraire arrive chez les peuples démocratiques.* » (Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1835/1840) Pour l'aimable aristocrate qu'était Tocqueville, tout est donc dit : à la démocratie la corruption, aux régimes aristocratiques le « *goût très modéré pour l'argent* ». Un rapide examen de l'Ancien Régime français fait douter de cette assertion, aussi bien pour les hommes au pouvoir que pour ceux qui en sont écartés. La plus célèbre figure de la « friponnerie » est sans conteste Jules Mazarin, dont à sa mort (1661) la fortune, constituée de bijoux, d'or, de tableaux, mais aussi et surtout de titres, était de trente-cinq millions de livres, soit la moitié des recettes annuelles de la monarchie ; somme dont l'explication ne pouvait provenir des relativement modestes revenus de sa charge. Mais un cardinal peut en cacher un autre, et l'inflexible Richelieu, né pauvre, mourut en 1642 à la tête d'une fortune de vingt millions de livres, acquise à l'ombre du pouvoir. Le rigoriste Jean-Baptiste Colbert, qui sut si bien gérer les finances royales, n'oublia pas les siennes puisqu'il laissa à sa mort

une somme équivalente, acquise en quelques années. Paradoxalement c'est Nicolas Fouquet, dénoncé par Colbert et disgracié en 1661, puis emprisonné jusqu'à sa mort, qui semble avoir été le plus honnête : au moment de son arrestation, ses dettes étaient supérieures à ses avoirs. Même le légendaire duc de Sully usa de procédés multiples pour établir sa fortune. Celle-ci ne se montait à sa mort qu'à cinq millions de livres, mais les temps étaient durs. Les mêmes surent faire un bon usage de la corruption, cette fois à l'endroit des grands écartés du pouvoir. Aux dires de Sully, l'achat des nobles révoltés contre Henri IV, au premier rang desquels la famille des Guise, coûta en 1594 trente-deux millions de livres, la moitié du budget d'alors. Paris valait bien une messe mais aussi quelques achats de personnalités. Cinquante ans plus tard, c'est à coups de millions que Mazarin mit fin à la Fronde des princes en 1653. Ajoutons pour finir que la recherche historique a fait justice d'une vieille légende : les riches prêteurs, qui savaient si bien se rembourser, et au-delà, sur leurs avances d'argent à la monarchie, n'étaient ni des étrangers (Italiens), ni des minoritaires (protestants ou juifs). Par-delà les prête-noms qu'étaient les supposés « laquais financiers », c'étaient tout simplement les plus grandes familles du royaume.

Alain Monchablon,  
membre du comité de rédaction d'*H&L*

tain nombre d'institutions : cette baisse de la confiance atteint un niveau record<sup>(5)</sup>. Les « affaires » n'en sont pas la seule cause : l'oubli, par les élus, des engagements sur lesquels ils se sont fait élire, l'inefficacité patente d'un certain nombre de décisions, le sentiment que la politique est

impuissante, tout cela contribue largement à la perte de confiance. Mais un certain nombre de réponses aux questions posées dans l'enquête montrent aussi que le sentiment d'une corruption généralisée des politiques est une composante de ce phénomène. Et cela nourrit le succès

(4) Voir l'article de Pierre Lascoumes page 43-46.

(5) Voir l'entretien avec Daniel Lebègue précité.

du discours du Front national. Cela nourrit en même temps la tentation de chacun d'imiter ces comportements : dès lors que les règles et la morale ne semblent plus respectées par ceux qui ont la responsabilité de les établir et de les faire vivre, pourquoi ne pas faire de même à son petit niveau et rechercher les petits arrangements qui sont à sa portée ? La corruption des élites dans une démocratie peut engendrer un processus qui gangrène la société dans son ensemble, et remet en cause les valeurs et les dispositifs mêmes qui permettent la prise en charge de l'intérêt général et, au final, sont à la base du fameux «vivre ensemble».

Mais il ne suffit pas de voir comment la corruption malmène la démocratie et la met en danger. Il importe, en même temps, de se rendre compte de la façon dont les faiblesses de cette même démocratie peuvent favoriser cette corruption.

Dans son livre, Antoine Peillon cite les attendus du jugement du tribunal correctionnel de Lyon qui, en 1995, avait condamné Alain Carignon, alors maire de Grenoble et ministre du gouvernement de Jacques Chirac. Ils décrivent magistralement les deux mâchoires de la corruption : d'une part des «corrupteurs actifs» qui, poussés par des enjeux économiques, ont

«l'argent pour corrompre [...] beaucoup d'argent» et «participent à une dérive considérable qui touche et gangrène [...] le monde économique et le monde politique : payer pour obtenir un marché»; d'autre part, il y a l'élu «qui a le pouvoir, en tant que maire, de concéder ce marché» et qui «exerce ce pouvoir seul», dans la mesure où «les garanties éventuelles (vote et contrôle par le conseil municipal, recours administratifs) n'existent pas compte tenu de [sa] toute puissance politique...». Et le tribunal d'ajouter : «Sa responsabilité est bien plus grande que celle du corrupteur actif. Il est l'élu.»

On le voit, c'est à la fois le règne

## La loi Macron et l'amendement sur le secret des affaires :

**La LDH a été partie prenante, en janvier-février dernier, d'un mouvement qui a abouti au retrait, dans le projet de loi Macron, de l'amendement instaurant un secret des affaires associé à des peines pénales.**

### TRIBUNE: Prison pour les lanceurs d'alerte, syndicalistes et journalistes ?

En introduisant la notion de secret des affaires, la France deviendrait le premier pays européen à pénaliser la divulgation d'informations «à valeur économique».

Lors des débats sur le projet de loi Macron, la notion de secret des affaires a été introduite à l'article 64. Cet amendement prévoit de punir quiconque prend connaissance, révèle sans autorisation ou détourne toute information protégée au titre du secret des affaires d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de trois cent soixantequinze mille euros d'amende. En introduisant cette disposition dans le projet de loi Macron, la France anticiperait – ce qui est exceptionnel – la transcription d'un projet de directive européenne, et deviendrait le premier pays européen à pénaliser la divulgation d'informations «à valeur économique».

De nombreuses voies de droit existent pourtant déjà pour protéger les entreprises, de la propriété intellectuelle à l'abus de confiance en passant par l'obligation de confidentialité des mandataires sociaux. Pourquoi ne pas commencer

par évaluer leur efficacité ? Pourquoi ne pas avoir ciblé le seul détournement d'informations secrètes au profit de concurrents ?

#### Militants et journalistes en prison ?

C'est que le champ large et flou du secret des affaires ne vise rien de moins qu'à empêcher le droit d'expression dans et hors de l'entreprise, le droit d'intervention des organisations syndicales, le statut récent et fragile des lanceurs d'alerte et la liberté de la presse.

[...] Choix stratégiques, projets de cession ou de reprise, PSE, délocalisation, activité dans les filiales et sous-traitance, utilisation des aides publiques, etc., nombreux sont les élus et syndicalistes courageux qui communiquent aux salariés, voire à la presse, ces informations, pour contrer les actionnaires. Ces militants et les journalistes qu'ils informent finiront-ils désormais en prison ?

#### Le droit des actionnaires prioritaires

La notion de secret des affaires impacte aussi les relations individuelles de travail et remet en cause la jurisprudence qui protège les salariés. Citons par exemple l'arrêt «Clavaud», qui a obligé à la réintégration d'un salarié licencié au prétexte qu'il aurait «diffusé des informations sur la fabrication des

Tribune publiée le 29 janvier 2015 sur Liberation.fr (consultable sur le site de la LDH), cosignée par Pierre Tartakowsky, président de la LDH.

Liste des signataires sur [www.liberation.fr/debats/2015/01/28/loi-macron-prison-pour-les-lanceurs-d-alerte-syndicalistes-et-journalistes\\_1190584](http://www.liberation.fr/debats/2015/01/28/loi-macron-prison-pour-les-lanceurs-d-alerte-syndicalistes-et-journalistes_1190584).

de l'argent et l'exercice solitaire du pouvoir provoqué par l'affaiblissement du contrôle démocratique qui sont pointés du doigt. Par ailleurs, il est frappant de constater combien le développement des affaires de corruption va de pair avec le triomphe du néolibéralisme et celui de la recherche effrénée du profit.

### Le règne de la rentabilité financière

En premier lieu, on peut souligner combien les mécanismes et les instruments mis en place pour faciliter le développement du capitalisme financier favorisent simultanément la délinquance financière mais aussi le

blanchiment des profits de la délinquance maffieuse la plus brutale. L'exemple du système bancaire et celui des paradis fiscaux sont éclairants : l'opacité qui les caractérise, la complexité des montages financiers et des produits qui permettent de spéculer et maximiser les profits, tout en échappant – légalement ou non – à l'impôt permettent aussi de dissimuler et recycler l'argent de tous les trafics. L'affaire de la banque suisse HSBC, dont les éléments ont été révélés au grand public début février, le souligne bien. Et Frédéric Compin montre par exemple dans son livre<sup>(6)</sup> comment les bandes criminelles ont parfois une organisation

analogue à celle des entreprises, voire sont dirigées par des financiers.

Par ailleurs l'importance des profits, qui ne sont pas réinvestis dans la production mais dans la spéculation financière, accroît simultanément l'argent disponible pour corrompre et les motifs de corruption, car cette spéculation a aussi besoin de manipuler l'information financière ou de jouer à la frontière de la légalité.

Et la pénétration silencieuse, dans un pays comme le nôtre, de systèmes maffieux, ainsi que l'imbrication de ces systèmes avec certains secteurs du monde des affaires ou de la politique sont

(6) *Traité sociologique de criminalité financière*, voir sa recension en page 56.

(7) Le Sac a été créé en 1960 sous forme d'une association pour appuyer l'action du général de Gaulle. Il a compté dans ses rangs un certain nombre de membres du milieu, et a été mêlé à nombre d'affaires violentes, y compris des assassinats.

## une mobilisation payante

*avions militaires*», alors qu'il s'était contenté d'évoquer dans une interview les conditions de travail dans son entreprise. Le contraste est frappant : le projet de loi Macron dépénalise le délit d'entrave, les employeurs ne pourront donc désormais plus être condamnés au pénal s'ils ne communiquent pas les informations obligatoires aux représentants du personnel, qui seront, eux, passibles de peines de prison s'ils jouent leur rôle et informent les salariés et les citoyens. De la même manière,

le gouvernement fait tout pour enterrer une proposition de loi sur le devoir des vigilances des multinationales qui consacreraient plus de transparence et de responsabilité. L'introduction de la notion de secret des affaires consacre le fait que le droit des actionnaires prime sur celui des salariés et de la société tout entière. Nous faisons appel aux députés pour qu'ils retirent cette disposition, et au gouvernement pour qu'il s'oppose à la mise en place d'une directive européenne.

### PREMIERE VICTOIRE : Le retrait de l'amendement secret des affaires doit déboucher sur l'abandon de la directive européenne

Le gouvernement vient d'annoncer le retrait de l'amendement de l'article 64 du projet de loi Macron instaurant un secret des affaires associé à des peines pénales.

Nos organisations ont lancé un appel pour dénoncer le secret des affaires. [...] Cet appel a recueilli des milliers de signatures en quelques heures.

L'annonce par le gouvernement du retrait de l'amendement constitue une première victoire. Elle doit maintenant être suivie du retrait du projet de directive européenne sur le secret des affaires, dont l'examen aura lieu au Parlement européen le 28 avril prochain. Nos organisations demandent au gouvernement et aux parlementaires européens de se positionner contre cette directive européenne [NDLR : voir, à ce sujet, la lettre ouverte adressée à François Hollande pour la protection des lanceurs d'alerte, « Fragile droit d'alerte », cosignée par P. Tartakowsky, président de la LDH, publiée le 2 mars sur [liberation.fr](http://liberation.fr) et consultable sur le site de la LDH].

Nous demandons également que la réforme du délit d'entrave soit supprimée du projet de loi Macron. Nous regrettons que la proposition de loi sur le devoir de vigilance des multinationales ait été renvoyée en commission.

Nous exigeons au plus vite un calendrier permettant le débat et l'adoption de cette proposition de loi, de façon à renforcer la responsabilité et les obligations de transparence des multinationales.

Pour cela, nos organisations appellent à continuer à signer et faire signer l'appel « Prison pour les lanceurs d'alerte, les syndicalistes et les journalistes, immunité pour la finance » (<http://monennemicestlafinance.fr/#signer>).

Communiqué commun Ugcit-CGT, Pilat, SNJ-CGT, LDH, Peuples solidaires, Syndicat de la magistrature, Sherpa, Syndicat des avocats de France, Anticor, Trans Justice Network et Illicit Finance Journalism Programme, publié le 3 février 2015.

des symptômes qui renvoient à ces phénomènes : si l'époque du Service d'action civique<sup>(7)</sup> est largement (mais pas totalement) derrière nous, il existe d'autres processus que l'actualité fait parfois émerger et qui doivent alerter.

### Une « domination idéologique » favorable

La pression s'exerce aussi sur les esprits avec ce que l'on peut appeler une domination idéologique, qui crée un contexte favorable à la corruption.

En faisant du marché et de la rentabilité financière la norme et de la concurrence entre les individus la règle, cette pression idéologique crée une forme d'écosystème moral où la corruption peut d'autant mieux fleurir. Ainsi, lorsque se répand un discours complaisant sur le ras-le-bol fiscal et que les grandes entreprises pratiquent à grande échelle « l'optimisation fiscale », qui consiste à jouer des règles fiscales différentes entre les pays, il est tentant et plus facile pour chacun de franchir la frontière de la légalité avec la fraude fiscale elle-même. Lorsque l'efficacité économique est promue au rang de critère majeur sinon unique de l'action politique, pourquoi jeter la pierre à ceux qui piétinent la morale et la légalité au nom de cette efficacité ? Cela explique sans doute cet étrange paradoxe qui fait que les Français, dans les enquêtes d'opinion, accusent massivement les responsables politiques d'être corrompus, mais votent régulièrement pour des édiles pris la main dans le sac : comme si la perception d'une corruption endémique permettait d'absoudre les corrompus, dès lors qu'ils se montreraient efficaces dans la défense des intérêts locaux de leurs territoires.

Il faut ajouter trois éléments à ce paysage. Les restrictions à la liberté d'information sont bien évidemment un facteur facilitant, pour les pratiques de corruption. Or



© ATTAC, LICENCE CC

**La complexité des montages financiers, qui facilite la spéculation et la maximisation des profits, permet de dissimuler et de recycler l'argent de tous les trafics. L'affaire de la banque suisse HSBC le souligne bien.**

(8) Procédé qui consiste, pour un vendeur, à payer à un intermédiaire une commission plus importante que demandée et à en récupérer une partie, de façon occulte.

(9) C'est ce qui explique que Transparency International ait publié une carte de France des affaires de corruption sur son site Internet. Voir l'entretien avec Daniel Lebègue précité.

cette liberté est sans cesse contre-carrée par l'usage abusif du secret défense, et la tentative – désormais avortée (voir encadré p.40-41) – d'introduire, dans la loi Macron, des sanctions pénales pour la violation du « secret des affaires » est significative à cet égard.

Ensuite, un certain nombre de secteurs du commerce international ont couramment recours à la pratique des « commissions », plus ou moins occultes, portant sur des masses financières considérables qui alimentent, de fait, une corruption multidimensionnelle dans laquelle des autorités publiques sont alternativement corrupteurs actifs et passifs, avec notamment le phénomène des fameuses « rétrocommissions »<sup>(8)</sup>.

### Une tendance à la tolérance ?

Enfin, le discours ambiant sur l'insécurité conduit à faire porter l'accent et la répression prioritairement sur un type de criminalité, celle des vols, des agressions, des violences... au détriment de la criminalité financière, jugée

moins néfaste car ne s'en prenant pas directement aux personnes et aux biens : cela se traduit par des procédures très longues, l'absence de recensement systématique<sup>(9)</sup> et un signal donné à l'opinion qui la pousse à mieux tolérer ce type de délit, voire à faire de ses auteurs des formes de héros.

Et ce contexte de bouleversement des normes et des critères dans lequel le collectif, les solidarités et la démocratie sont affaiblis a pour conséquence une tentation de plus en plus répandue pour chacun de chercher des arrangements avec l'intérêt général, la loi et la morale.

Ces considérations montrent que la lutte contre la corruption est un enjeu politique au meilleur sens du terme. Combattre la corruption, c'est redonner vie à la démocratie, et à la liberté, mais c'est aussi mettre au centre de la vie de notre société cette « vertu » que les révolutionnaires de 1789 faisaient, dans leur imaginaire et leur rhétorique, remonter à la Rome républicaine. ●